La Compagnie des
Architectes en Chef des
Monuments Historiques

Christophe Bottineau, président

Charte pour la mise en œuvre des considérations sociales dans les opérations de restauration du patrimoine historique
Salon du patrimoine
29 octobre 2026
Signature tripartite
Discours du président de la Compagnie

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a renforcé la prise en compte des considérations **environnementales** et **sociales** dans la commande publique.

Le 15 septembre dernier, dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone, la Compagnie des architectes en chef des monuments historiques a présenté, dans le cadre de la Cité de l'architecture et du patrimoine, les conclusions du projet de définition d'une trajectoire carbone des monuments historiques. Ce projet avait pour vocation de répondre aux considérations **environnementales**.

Aujourd'hui, à la suite de son engagement en faveur de l'environnement, La Compagnie des architectes en chef des monuments historiques poursuit son action au service de notre société, en œuvrant maintenant - avec l'OPPIC et l'EPEC - pour la mise en œuvre des **considérations sociales** dans les opérations de restauration du patrimoine historique.

Le secteur de la restauration du patrimoine est déjà très investi dans la formation et la transmission des savoirs car celles-ci sont indispensables pour garantir la préservation et la transmission du patrimoine.

Les opérations de restauration sur les immeubles classés au titre des monuments historiques mobilisent des compétences spécifiques notamment dans les phases d'études.

En signant cette charte avec l'OPPIC et l'EPEC, la Compagnie des architectes en chef des monuments historiques souhaite montrer que l'engagement au service du patrimoine est également et pleinement un engagement social au service de nos concitoyennes et de nos concitoyens.

Christophe BOTTINEAU